

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 09/03/2026

Date de la convocation :
03/03/2026
Date d'affichage :
03/03/2026

L'an 2026 et le 09 mars à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Woerth sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 32

Présents : ISEL Roger

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth,

MM : BALL Jean-Claude, CHARBAU Bernard, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane,

Suppléants sans délégation vote :

MM. : HERRMANN Pierre, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard,

MM BASTIAN Marc donne procuration à PETER Guillaume, CUNTZ Freddy donne procuration à ISEL Roger, MALL Philippe, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis.

Elus suppléants excusés :

MM DEUTSCH Laurent, HEBTING Benoit,

Elus absents :

Titulaires :

MME WALTER Clarisse,

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants :

MME MESSER Caroline,

MM FISCHER Alain, ROMAIN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Réf : 008.2026
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

**008.2026 Projet de centrale solaire au sol sur l'ancienne plateforme de stockage à
Lampertsloch : extension du périmètre : avenant n°1 à la convention de partenariat.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.3135-8,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°056.2025 du conseil communautaire en date du 03.11.2025 : « Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol à Lampertsloch : signature d'une convention de partenariat »,

Vu la convention de partenariat signée avec la SEM Grand Est Energie, la SEM EnR Alsace du Nord et le groupe EH², en date du 18.12.2025,

Considérant l'opportunité d'étendre le périmètre du projet de centrale solaire au sol sur l'ancienne plateforme de stockage à Lampertsloch, afin d'en optimiser l'équipement,

Considérant la propriété intercommunale des parcelles concernées par cette extension,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De mettre les terrains suivants, propriétés de la communauté de communes sur le ban communal de Lampertsloch, à la disposition d'une société de projet à constituer entre les parties, sur laquelle la communauté de communes détiendra un contrôle étroit dans les conditions définies par la convention de partenariat signée par l'ensemble des partenaires, aux fins de réalisation d'une centrale solaire au sol (étant précisé que la centrale n'aura d'emprise que partiellement sur certaines parcelles visées) :**

Section	N°	Commune	Surface cadastrale (m²)
16	4	LAMPERTSLOCH	11 894
16	5	LAMPERTSLOCH	15 183
16	121	LAMPERTSLOCH (cours d'eau non navigables et non flottables)	1 996
17	12	LAMPERTSLOCH	346
17	13	LAMPERTSLOCH	1 499
17	14	LAMPERTSLOCH	1 304
17	15	LAMPERTSLOCH	916
17	16	LAMPERTSLOCH	431
17	17	LAMPERTSLOCH	442
17	18	LAMPERTSLOCH	442
17	19	LAMPERTSLOCH	448
17	20	LAMPERTSLOCH	770
17	21	LAMPERTSLOCH	396
TOTAL			36 067 m² (dont 27 077 ² initial)

En italique : terrains mis à disposition à l'origine

- **D'autoriser le président à signer un avenant n°1 à la convention de partenariat signée avec la SEM Grand Est Energie, la SEM EnR Alsace du Nord et le groupe EH² en vue de la réalisation de la centrale,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 10/03/2026

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Le président,
ISEL Roger